



TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES (§ 1.3)

ADR – AUTRES QUE CONDUCTEURS ROUTIERS

OBJECTIFS :

Répondre aux obligations réglementaires du § 1.3 de l'ADR.

Être sensibilisé aux risques liés à la manutention des Marchandises Dangereuses.

Connaître les emballages, les conditionnements, marquages, étiquetages, stockages des Marchandises Dangereuses en toute sécurité.

Pour les Expéditeurs et/ou Chargeurs, assumer en toute connaissance, les responsabilités concernant le chargement des Marchandises Dangereuses, mais aussi la conformité des engins de transport, des documents, et des conducteurs routiers.

PUBLIC :

Les formations pour les personnes autres que conducteurs routiers s'adressent aux expéditeurs, personnels administratifs, chargeurs, affréteurs, transitaires, commissionnaires, commerciaux, conditionneurs, emballeurs, manutentionnaires, magasiniers.

PRE-REQUIS :

Savoir compter, lire et écrire le Français.

CONTENU :

La classification des matières dangereuses

Les risques liés à ces matières concernant le chargement, déchargement et le transport

Les quantités limitées (exemptions totales §3.4.6)

Les emballages et conditionnements

Les emballages uniques/combinés

Le marquage et étiquetage des colis. Les suremballages.

Les procédures d'expédition

Les documents de transport

Les documents de bord

Les responsabilités de l'expéditeur/chargeur

Les exemptions partielles en fonction des quantités chargées : §1.1.3.6

Le chargement, déchargement

Les procédures, la signalisation des véhicules et équipements de bord

PROFIL DES INTERVENANTS :

Formateurs de BVT, organisme agréé par les autorités nationales (Ministre chargé des Transports) et internationales dans le domaine du transport des marchandises dangereuses.

NOM DU RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE :

Yann HAYE

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Ordinateur portable, vidéo projecteur pour présentation des supports PowerPoint.

Distribution, pour la durée de la formation, de l'ADR et Arrêté TMD à jour.

(L'ADR et l'Arrêté TMD sont récupérés à la fin de la formation par le formateur).

Distribution d'un support de cours (livret stagiaire), à tous les participants.



TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES (§ 1.3)

ADR – AUTRES QUE CONDUCTEURS ROUTIERS

DATES DE FORMATION :

Veuillez consulter le centre de formations AFA au 02 41 54 88 08 ou contact.afa@afaformation.com .

DURÉE :

2 jours soit 14 heures.

LIEU DE FORMATION :

Inter ou Intra-entreprise.

MODALITÉS DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS :

Signature d'une feuille d'émargement individuelle par le stagiaire et le formateur, par demi-journée de formation.

Nombreux exercices d'application (écrits ou oraux) suivis de leur corrigé.

Evaluation à l'issue de stage.

SANCTION VISÉE :

Obtention d'une attestation de suivi de stage ADR.